



HAL
open science

Evaluation de la loi dite Macron : rapport de la mission d'information

Corine Namont Dauchez

► **To cite this version:**

Corine Namont Dauchez. Evaluation de la loi dite Macron : rapport de la mission d'information. La semaine juridique. Notariale et immobilière, 2019. hal-02187626

HAL Id: hal-02187626

<https://hal.science/hal-02187626>

Submitted on 18 Jul 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Trois ans après son entrée en vigueur, la mission d'information commune sur l'évaluation de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dresse le bilan de la **liberté d'installation régulée des notaires**. Elle considère que la première vague d'installation est un succès, même si l'objectif de 1.650 nouveaux notaires libéraux n'a pas été entièrement atteint. Seuls 1.620 nouveaux notaires libéraux ont été nouvellement nommés dans une zone (les notaires installés dans une autre zone ont été comptabilisés comme *nouveaux* notaires). Par ailleurs, la possibilité offerte aux sociétés déjà existantes de candidater n'a pas fondamentalement remis en cause l'objectif de nomination de primo-installants qui représentent 90% environ des notaires nommés. La nomination des nouveaux notaires a permis le **rajeunissement** et la **féminisation** de la profession (58% des créateurs d'office sont des femmes). A raison du manque de recul, l'impact de la loi pour **les notaires nouvellement installés** est difficile à évaluer. A la fin du mois d'août 2018, seuls 1.150 installations étaient effectives. Il n'en est pas moins urgent, toujours selon la mission, de publier le décret relatif à la sollicitation personnalisée prévue par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle afin de modifier les règles déontologiques qui ne permettent pas aux nouveaux installés de recourir à la **publicité** et les empêche de se faire connaître auprès de clients potentiels. La mission tire les conséquences des difficultés de mise en œuvre de la procédure de nomination aux nouveaux offices et propose, à l'instar de l'Autorité de la concurrence, de la fluidifier pour la seconde vague de créations qu'elle soutient. Concernant les tarifs, la mise en œuvre de la loi a conduit à leur **réduction** (-2,5% pour les notaires en 2016). La poursuite du **rapprochement entre le prix des actes et les coûts pertinents** s'avère, en revanche, délicate en raison de difficultés liées à la collecte des données des offices. La **comptabilité analytique** mise en place actuellement dans les offices ne signifie pas nécessairement que le tarif sera défini acte par acte. La mission rappelle, à ce propos, que l'objectif initial de la loi était de faire correspondre le prix de chaque acte aux coûts qu'il induit, tandis que l'article 11 du projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice prévoit que les tarifs seraient finalement déterminés « **sur la base d'un objectif de taux de résultat moyen** ». En outre, pour développer la concurrence entre les offices, il est proposé de revenir à la libre négociabilité des **remises** au-delà d'un certain seuil et d'augmenter, de manière modérée, le taux et l'assiette des remises applicables. La mission salue, par ailleurs, l'initiative du CSN de créer un plan pour le maillage territorial visant à compenser les **émoluments écrêtés** tout en rappelant que le mécanisme de péréquation entre les offices prévu par le législateur doit être mis en place, tout comme le fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice. Puis, pour favoriser la constitution de **sociétés pluri-professionnelles d'exercice**, auxquelles le notariat recourt très peu, il est proposé de rétablir la possibilité de négociations interprofessionnelles au sein de professions libérales pour coordonner les conventions collectives de chaque profession. Enfin, pour clôturer le rapport « en beauté », la mission propose la création d'un **collège de déontologie des professions juridiques réglementées**, réunissant *a minima* les officiers publics ministériels. Elle précise, tout de même, que « cette évolution n'implique pas, à ce stade, la suppression des ordres professionnels qui pourront continuer d'exercer leur rôle

d'instance représentative de la profession »... Il est, dans le même temps, envisagé de mettre en place **un socle commun de règles déontologiques** des différentes professions juridiques réglementées, ce qui permettrait de favoriser la pluri-professionnalité.

C. Dauchez